

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 décembre 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **49-53 DE L'AVENUE PRINCIPALE** (lot 2 807 873 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un revêtement extérieur de type métallique sur 100% de la superficie de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda autorise le revêtement extérieur métallique uniquement comme matériaux d'accompagnement, devant être limité à une proportion maximale de 50% de la façade. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'un revêtement extérieur métallique sur 100% de la superficie de la façade, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de novembre 2025
et publié le 19 novembre 2025



Angèle Tousignant, greffière